



**N° de contributeur FBF
à rappeler systématiquement :**

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau bordereau de déclaration de la contribution volontaire obligatoire 2016 appelée CVO et de sa notice explicative.

Pour faciliter toutes les démarches utilisez votre numéro contributeur, rappelé spécialement sur ce courrier.

Déclarer la CVO est obligatoire en application des articles L.632-1 à L.632-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de l'arrêté interministériel du 07 mars 2014, en vertu desquels l'interprofession nationale FRANCE BOIS FORÊT est habilitée à percevoir une CVO sur les produits transformés et services vendus par les professionnels de la filière.

Grâce aux contributions de tous, nous finançons des programmes d'actions qui valorisent les multiples usages du matériau bois et ceux qui contribuent à sa production et à sa mise en œuvre.

Dans de nombreux cas, grâce à la CVO, certains programmes peuvent obtenir des financements complémentaires des Régions, de l'État, de l'Europe ou d'Institutions partenaires.

La CVO crée « un effet de levier » !

Les vingt organisations professionnelles qui composent FRANCE BOIS FORÊT agissent au nom de ceux qu'elles représentent et déterminent les axes stratégiques prioritaires d'aujourd'hui et de demain pour la filière Forêt-Bois.

Retrouvez toutes les informations sur notre site ***franceboisforet.fr***.

Nous avons simplifié votre déclaration, elle est plus claire et plus facile à compléter sur notre site collaboratif.

Au verso de cette lettre retrouvez tous nos services.

Votre attestation vous sera adressée par message électronique, c'est plus rapide et plus économique.

Notre volonté est d'agir en anticipant les besoins et en développant l'innovation au service de tous.

Merci de votre confiance.

Cyril Le Picard
Président

En vertu de l'arrêté interministériel du 07.03.2014, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à une déclaration.

► Pour déclarer et régler votre CVO 2016

Vous avez jusqu'au 30.04.2016, pour régler votre CVO par courrier.

Ou

Vous avez jusqu'au 30.05.2016, pour régler votre CVO par prélèvement.

► Une question ?

► La réponse !



> Avec votre notice explicative

Elle vous apporte toutes les informations essentielles pour vous aider à bien remplir votre déclaration annuelle et connaître le taux de CVO afférent à votre activité.



> Par internet

franceboisforet.fr

De nombreuses informations et réponses vous attendent 24h/24, 7j/7 sur la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

**PAIEMENT
SÉCURISÉ !**



> Par téléphone

03 28 38 52 43 (coût d'un appel local)

Un opérateur vous répondra du lundi au vendredi de 9h à 18h.



> Par courrier

France Bois Forêt

Service Gestion CVO CS 2001 1
59895 Lille cedex 9



> Pour obtenir un N° de contributeur FBF

Appelez le **03 28 38 52 43** (du lundi au vendredi de 9h à 18h) pour communiquer vos coordonnées. Un N° de contributeur FBF vous sera alors adressé par voie électronique.



Attestation de paiement

Votre attestation vous sera adressée automatiquement par email. Renseignez votre adresse pour la recevoir.